



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REAL

SEANCE du : 06 11 2025
Convocation du : 30 10 2025
Membres en exercice : 06
Membres présents : 06
Membres absents : 00

Présents : Mesdames ARNAU Conchita PRUDENTOS Stéphanie, RIVIERE Jeannie Messieurs BEY Jean Claude, PINEL Gilbert, SEGUY Jean Luc,

Absents

Administratif présent : CANAL Elisabeth

Secrétaire de séance : l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales PRUDENTOS Stéphanie

L'an deux mille vingt-cinq et les six novembre à 18 h30 le Conseil Municipal de la Commune de REAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et sous la présidence de Monsieur SEGUY Jean Luc, Maire

OBJET de la délibération Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de gestion des Pyrénées Orientales
Et instauration d'une participation financière aux contrats et règlements souscrits dans le cadre de ce dispositif

M le maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur l'adhésion et la convention de participation santé pour les agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la mutualité,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles, L452-42, L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties complémentaires et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en date du 01 août 2025, et jointe en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis du comité social territorial du 02 12 2025

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la convention de participation « santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités,

Considérant que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 :

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à compter du 01 01 2026

Article 2 :

D'attribuer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » à compter du 01 01 2026

Article 3 :

De fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 15 €/mois et par agent.

Article 4 :

D'acter l'impossibilité de participer financièrement aux cotisations des agents ayant adhéré à un contrat de complémentaire « santé » n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.

Article 5 :

D'autoriser M le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 :

D'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

Fait et délibéré en séance publique,

Le maire
Jean Luc Séguy



Le secrétaire de séance

Prudentos Stephanie



